



Mémoire pour la *constitutionnalisation* de l'évaluation des politiques publiques au Maroc

Présenté à la Commission consultative chargée de la révision de la Constitution du Royaume du Maroc (Discours Royal du 9 mars 2011)

Rabat (Maroc), 12 avril 2011.

Sommaire

Avant-propos	3
1. Cadre référentiel	4
2. Contexte et justification	6
2.1. Des énoncés politiques aux initiatives cloisonnées	6
2.2. L'évaluation des politiques publiques au Maroc : enjeu politique et portée régionale	7
3. Synthèse et recommandations	8
3.1. Vers la <i>constitutionnalisation</i> de la fonction de l'évaluation au Maroc	8
3.2. Recommandations, moyens et suggestions opérationnels	9

Avant-propos

Le présent document constitue le Mémorandum de l'Association Marocaine de l'Evaluation soumis à la Commission chargée de la révision de la Constitution du Royaume du Maroc (Discours Royal du 9 mars 2011).

Ce Mémorandum expose les arguments justifiant la constitutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques au Maroc. A cette fin, il est opportun de définir les grandes lignes et le contenu essentiel de ce que pourrait être la *constitutionnalisation* de la fonction de l'évaluation, c'est-à-dire rendre obligatoire l'évaluation de toute politique publique à travers quatre critères de base qui sont sa pertinence, son efficacité, son efficience et sa cohérence. Toute politique publique au Maroc doit faire l'objet de reddition des comptes (*Accountability*) ouvert au débat public.

Le Mémorandum est structuré en trois parties :

- La première partie concerne le référentiel de la présente initiative.
- Dans la deuxième, il s'agit de restituer le contexte et la justification de l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques au Maroc.
- La troisième partie détaillera les recommandations, les moyens et suggestions opérationnels de ce qui pourrait et devrait être, à notre avis, la *constitutionnalisation* de l'évaluation des politiques publiques au Maroc.

L'élaboration du présent Mémorandum a été rendue possible grâce à un ensemble de contributions nationale, régionales et internationales sur l'institutionnalisation des politiques dans le monde, notamment :

- *Les débats et les échanges développés* sur l'institutionnalisation de la fonction de l'évaluation au Maroc par les membres de l'Association Marocaine de l'Evaluation depuis sa création en 2009.
- *L'évaluation des politiques publiques de développement au Maroc : un bien commun au service de l'intérêt public*, Actes de la 1^{ère} édition de la SME10, 18-24 octobre 2010¹.
- *L'institutionnalisation de l'évaluation au Maroc : Eléments du contexte – Conditions – Avantages – Limites*, Ahmed Bencheikh, Association Marocaine de l'Evaluation, International

¹ SME10, 18-24 octobre 2010 :

La fonction évaluative : intervention introductive, Jean Serge Quesnel, professeur associé à l'ENAP, Québec, Canada.

Institutionnalisation et efficacité de l'évaluation: quelle stratégie gagnante ? Omoul Khayri Ba Tall, présidente de l'Organisation Internationale de Coopération en Evaluation (IOCE), Nouakchott, Mauritanie.

Les constats émergents sur la fonction évaluative au Maroc, Ali Bouabid et Aziz Iraki, universitaires et membres du bureau de l'Association Marocaine de l'Evaluation, Rabat, Maroc.

L'expérience du Canada en matière d'institutionnalisation de l'évaluation: quelques apprentissages à partager, Marie Gervais, professeure, Université Laval, Québec, Canada.

L'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques : avantages et défis, Francois-Corneille Kédowide, membre du bureau exécutif de l'Association Africaine de l'Evaluation (AfrEA), Dakar, Sénégal.

L'institutionnalisation de l'évaluation : réflexions à partir de l'expérience européenne et du cas français, Denis Paillard, professeur associé INP - ENSAT (Agro-Toulouse), Escalquens, France.

Evaluer l'impact des stratégies sectorielles au Maroc : l'analyse CER (Coherence / effectiveness / Relevance) comme cadre de résultats de développement, Ahmed Bencheikh, président de l'Association Marocaine de l'Evaluation, Rabat, Maroc.

Conference on 'National Evaluation Capacities', Programme des Nations Unies pour le Développement, New York, USA, 15-17 December, 2009, Casablanca, Maroc.

- *L'évaluation de l'action publique. Pistes pour un débat. Fondation Abderrahim Bouabid, Programme de recherche "Modernisation de l'action publique". Par Ali Bouabid, Larabi Jaïdi et Mohammed Harakat. Septembre 2004.*

1. Cadre référentiel

Le cadre référentiel du présent Mémoire de l'Association Marocaine de l'Evaluation s'appuie sur les éléments suivants :

- L'engagement de l'Association Marocaine de l'Evaluation de plaider pour la promotion de la culture de l'évaluation et l'institutionnalisation de l'évaluation de la fonction de l'évaluation au Maroc².
- Le débat public sur les attentes en matière de gouvernance (principes de la reddition des comptes, la transparence et l'efficacité de l'action publique) portée par de larges secteurs de la société civile et politique marocaine.
- Les règles d'évaluation applicables au sein du système des Nations Unies du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (UNEG)³, pour donner suite à la résolution A/RES/59/2501 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 2004, qui a engagé le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation à aller de l'avant en ce qui concerne la collaboration à travers tout le système en matière d'évaluation, en particulier par l'harmonisation et la simplification des méthodes, des normes, des règles et des cycles d'évaluation.

Le présent Mémoire se base également sur les éléments suivants :

- Le Discours Royal de l'installation de la Commission consultative chargée de la révision de la Constitution (9 mars 2011), notamment (i) le sixième fondement : « *la consolidation des mécanismes de moralisation de la vie publique et la nécessité de lier l'exercice de l'autorité et de toute responsabilité ou mandat public aux impératifs de contrôle et de reddition des comptes* » et (ii) le septième fondement : « *la constitutionnalisation des instances en charge de la bonne gouvernance, des droits de l'Homme et de la protection des libertés* »⁴.
- Le Rapport sur la régionalisation avancée de la Commission consultative de la régionalisation (mars 2011), notamment la partie portant sur l'évaluation et la reddition des comptes : « *Outre l'obligation légale de rendre compte annuellement compte aux cours régionales des comptes, les conseils élus feront le bilan de leur gestion et de celle de leurs administrations et organes d'exécution, dans le cadre de rapports périodiques destinés à l'Etat et à leurs partenaires et à travers des supports d'information adéquats destinés au public. Ils présentent ainsi les résultats et impacts de cette gestion et l'état d'exécution des plans, programmes et projets sur lesquels ils se sont engagés. Ils s'expliqueront des écarts éventuellement constatés et exposeront les mesures correctives à prendre* »⁵.

² Association Marocaine de l'Evaluation, *Statuts*, 19 décembre 2009. (Voir aussi site web : www.ame.ma).

³ Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, les règles d'évaluation applicables au sein du système des Nations Unies, 29 avril 2005.

⁴ Discours Royal de l'installation de la Commission consultative chargée de la révision de la Constitution (9 mars 2011), site web www.map.co.ma.

⁵ Royaume du Maroc, Commission consultative de la régionalisation, *Rapport sur la régionalisation avancée soumis à la Haute Attention de Sa Majesté le Roi Mohamed VI*, mars 2011.

- Le Discours du Trône du 30 juillet 2009, confiant l'évaluation de l'Initiative Nationale de Développement Humain à l'Observatoire National de Développement Humain, en spécifiant : « (...) *la nécessité de soumettre lesdits projets (INDH) au contrôle et à l'évaluation, et veiller à donner corps aux recommandations de l'Observatoire national de l'INDH, (...)* »⁶.
- Les Discours du Trône du 30 juillet 2001, 2005, 2006, 2007 et 2008, rappelant régulièrement l'importance de l'évaluation de l'action publique⁷.
- Le Discours Royal du 18 mai 2005 sur l'Initiative Nationale de Développement Humain, particulièrement la composante contrôle, suivi et évaluation.
- La Constitution du Royaume du Maroc du 13 septembre 1996, particulièrement l'article 98 stipulant « *Les Cours des comptes sont chargées d'assurer le contrôle des comptes et de la gestion des collectivités locales et leurs groupements* »⁸.
- Le Rapport du cinquantenaire de l'Indépendance du Maroc⁹ constatant explicitement que « *Les politiques publiques des gouvernants et des élus n'ont pas toujours été évaluées, ni réajustées, à l'aune de leur impact sur le bien-être des populations* »¹⁰.
- Le Dahir n° 1-02-124 du 1^{er} rabii II 1423 portant promulgation de la loi n° 62-99 formant code des juridiction financières (BO du 15 août 2002) relatif à la Cour des comptes, notamment (i) l'article 75 : « (...) *Elle peut effectuer des missions d'évaluation des projets publics afin d'établir sur la base des réalisations, dans quelle mesure les objectifs assignés à chaque projet ont été atteints, au regard des moyens mis en œuvre* » ; (ii) l'article 96 : « *Dans le cadre de l'assistance qu'elle prête au gouvernement en vertu de l'article 97 de la Constitution, la cour peut inscrire à ses programmes, à la requête du Premier ministre, des missions d'évaluation de programmes et des projets publics ou de contrôle de la gestion de l'un des organismes soumis à son contrôle* » ; et, (iii) l'article 147 : « *La cour régionale peut effectuer des missions d'évaluation des projets des organismes soumis à son contrôle afin d'établir sur la base des réalisations, dans quelle mesure les objectifs assignés à chaque projet ont été atteints, au regard des moyens mis en œuvre* »¹¹.
- Le programme de l'action gouvernementale du 30 juin 2008 annonçant que le gouvernement du Maroc « *adoptera la planification stratégique dans l'ensemble de ses programmes d'action (...). Cette stratégie sera renforcée par la mise en place de mécanismes de suivi, de contrôle et d'évaluation dans le cadre de la bonne gouvernance* »¹².
- La loi de finances n° 43-10 pour l'année budgétaire 2011, qui s'inscrit dans la logique des réformes de la nouvelle gouvernance des finances publiques, notamment la gestion budgétaire axée sur les résultats et la mise en place du cadre de dépenses à moyen terme¹³.
- Le Dahir n° 1-59-269 du Chaoual 1379 (14 Avril 1960) relatif à l'Inspection Générale des Finances (IGF), particulièrement : « (...) *Procéder à la demande du Gouvernement ou du*

⁶ Discours du Trône du 30 juillet 2009, site web www.map.co.ma.

⁷ Site web www.map.co.ma.

⁸ Royaume du Maroc, *Constitution du 13 septembre 1996*, 1996.

⁹ Rapport du cinquantenaire de l'Indépendance du Maroc 50 ans de développement humain et perspectives 2025.

¹⁰ Royaume du Maroc, *Rapport de synthèse général*, 2005.

¹¹ Bulletin officiel du 15 août 2002, *Dahir n° 1-02-124 du 1^{er} rabii II 1423 portant promulgation de la loi n° 62-99 formant code des juridiction financières*.

¹² Voir site web du Premier ministre.

¹³ Bulletin officiel n° 5904 bis – 24 moharrem 1432 (30.12.2010), *Dahir n° 1-10-200 du 23 moharrem 1432 (29 décembre 2010) portant promulgation de la loi de finances n° 43-10 pour l'année budgétaire 2011*, pages 2157 et suivantes.

Ministère des Finances, à l'évaluation des politiques publiques à caractère financier ou budgétaire ».

2. Contexte et justification

L'évaluation des politiques publiques est devenue, depuis le rapport de la Banque mondiale de 1995 sur l'état du Maroc, une préoccupation régulièrement rappelée par les gouvernants pour donner une visibilité à l'action publique. Il est vrai que quelques mesures ont été prises par l'Etat tendant à l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques. Ces initiatives engagées, au demeurant trop limitées, ne permettent pas de parler d'un véritable processus structuré d'institutionnalisation de l'évaluation au Maroc. Pourtant, les raisons motivant la nécessité d'institutionnaliser l'évaluation des politiques publiques ne manquent pas : *accountability* (obligation de rendre compte), rationalisation budgétaire, transparence de la prise de décision politique, accès à l'information, etc.

Il est utile, pour introduire le présent état des lieux de l'évaluation des politiques publiques au Maroc, de rappeler quelques éléments du contexte particulièrement significatifs dans lequel s'inscrit le présent memorandum. Sans bien sûr prétendre à l'exhaustivité, trois éléments doivent être particulièrement soulignés.

2.1. Des énoncés politiques aux initiatives cloisonnées

Il faut dire que plusieurs énoncés politiques sur l'institutionnalisation de l'évaluation au Maroc ont été émis des dix dernières années par les acteurs politiques, particulièrement par le Roi Mohamed VI.

D'abord, les différents énoncés politiques de l'État exprimés par le Roi Mohamed VI dans plusieurs discours royaux, particulièrement les discours de la Fête du Trône¹⁴, soulignant l'importance de l'évaluation des politiques publiques au Maroc et la nécessité de mettre en place des instances et mécanismes de suivi, de contrôle et d'évaluation.

Ensuite, le Rapport du cinquantenaire de l'Indépendance du Maroc¹⁵ a constaté explicitement que « *Les politiques publiques des gouvernants et des élus n'ont pas toujours été évaluées, ni réajustées, à l'aune de leur impact sur le bien-être des populations* »¹⁶.

Enfin, troisième élément du contexte, le programme de l'action gouvernementale du 30 juin 2008 avait annoncé que le gouvernement du Maroc « *adoptera la planification stratégique dans l'ensemble de ses programmes d'action (...). Cette stratégie sera renforcée par la mise en place de mécanismes de suivi, de contrôle et d'évaluation dans le cadre de la bonne gouvernance* »¹⁷.

Dix années se sont passées sans que ces énoncés politiques sur l'évaluation des politiques publiques au Maroc ne soient traduits, concrètement, en réformes, lois, normes et standards. S'il est vrai que quelques initiatives sont engagées ici ou là, l'évaluation des politiques publiques au Maroc ne peut faire l'économie d'une vision d'ensemble claire et une mise en cohérence de ce qui est en train de se

¹⁴ Discours du Trône du 30 juillet 2001, 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009.

Discours Royal du 18 mai 2005 sur l'Initiative Nationale de Développement Humain.

¹⁵ Rapport du cinquantenaire de l'Indépendance du Maroc 50 ans de développement humain et perspectives 2025.

¹⁶ Royaume du Maroc, *Rapport de synthèse général*, 2005.

¹⁷ Voir site web du Premier ministre.

construire dans quelques départements de l'administration marocaine (Agence de développement social, Observatoire national de développement humain, Equipement et Transports, Haut Commissariat aux Eaux et Forêts, etc.).

2.2. L'évaluation des politiques publiques au Maroc : enjeu politique et portée régionale

Dans ce balayage très rapide des éléments de contexte qui font sens, à nos yeux, pour situer le processus d'institutionnalisation de la fonction de l'évaluation, nous ne saurions passer sous silence l'enjeu politique que représente la question de l'évaluation des politiques publiques au Maroc. A la faveur des transformations politiques que le Maroc a connues ces dernières années, la fonction de l'évaluation est appelée à évoluer. Cela est souhaitable en particulier à deux points de vue : au plan régional et au plan plus proprement politique.

D'un côté, l'action publique doit intégrer de plus en plus la dimension régionale dans sa définition et sa mise en œuvre. Les stratégies et programmes conçus à l'échelle nationale ne sont plus censés s'appliquer de la même façon à tous les niveaux du territoire. Ils seront appelés à composer avec d'autres considérations des lieux (physiques, sociales, économiques) où l'action publique doit être spécifique et son évaluation territorialisée et participative.

D'un autre côté, dans le même esprit, le renouvellement de la conception des politiques publiques au Maroc est une condition incontournable à une réelle pratique de l'évaluation transparente et indépendante. Dans un contexte politique d'ouverture, l'impulsion de l'évaluation pourra être alors un facteur important de la légitimation et du pilotage des politiques publiques dans le pays. De façon générale, la pratique de l'évaluation des politiques publiques ne peut se faire sans volonté politique forte et en l'absence du débat sur sa fonction et sa place dans le dispositif constitutionnel du pays.

Tableau 1 : Principales caractéristiques de l'évaluation au Maroc, 2011

	Institutionnalisation		Maturité de la pratique	
Instances d'évaluation	Instance d'évaluation auprès de l'Exécutif	Néant	L'évaluation est répandue dans de nombreux secteurs de l'action publique	Néant
	Instance d'évaluation auprès du Parlement	Néant	Degré d'institutionnalisation - Gouvernement	Néant
	Missions d'évaluation au sein de l'administration publiques	Encore embryonnaire	Degré d'institutionnalisation - Parlement	Néant
	Système de suivi & d'évaluation	Néant	Pratique de l'évaluation au sein de la Cour des comptes	Oui
Règles Forum Pratiques	Société nationale d'évaluation	Oui	Organisation professionnelle	Néant
	Revue scientifique	Néant	Renforcement des capacités nationales	Néant
	Standards et considérations éthiques	Néant	Discours national concernant l'évaluation	Oui
			Pluralisme des évaluations ou des évaluateurs	Néant
			Prise en compte des résultats des évaluations	Néant

3. Synthèse et recommandations

3.1. Vers la *constitutionnalisation* de la fonction de l'évaluation au Maroc

Il faut reconnaître que le Maroc est aujourd'hui un pays où une pratique indépendante de l'évaluation des politiques publiques est possible. Plusieurs facteurs favorisant la fonction de l'évaluation et son institutionnalisation sont déjà en place. D'autres facteurs importants demanderont du temps et des ressources, et surtout la volonté politique. Le premier, et le plus important de ces facteurs renvoie à la *constitutionnalisation* de la fonction de l'évaluation, c'est-à-dire rendre obligatoire l'évaluation de toute politique publique, ses résultats, ses limites et réussites et les soumettre au débat public.

Parce que l'action publique concerne directement la vie des gens, son évaluation doit être érigée en *bien commun*. Reconnaître l'évaluation comme bien commun, aura pour avantages un meilleur pilotage de l'action publique et une bonne allocation des ressources budgétaires, particulièrement en période de crises. Mais le plus important des avantages que l'on peut tirer de l'institutionnalisation de l'évaluation est la légitimation même des politiques publiques, puisque les gouvernants seront politiquement responsables et redevables de leurs actions (accountability). L'évaluation contribuera mieux à la satisfaction de la demande sociale.

Le processus de l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques au Maroc est à ses débuts. Ce processus a besoin d'une traduction des énoncés politiques en réformes, lois, normes et standards. Mais un processus d'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques au Maroc dépend plus que tout de la mise en cohérence des différentes initiatives en cours ou émergentes dans les quelques administrations de l'Etat. Autrement dit, il faut organiser rapidement les lieux d'exercice de l'évaluation des politiques publiques au Maroc et, surtout, clarifier les mandats et prérogatives de ces instances. La multiplicité des dispositifs institutionnels plaide pour la mise en place de deux instances nationales d'évaluation auprès de la Primature et du Parlement, et une pratique régulière de l'évaluation au sein de la Cour des comptes.

Mais l'on peut aisément convenir que cette décision ne saurait suffire sans la structuration du processus même. L'institutionnalisation de l'évaluation au Maroc suppose d'autres exigences, qui sont loin d'être réunies pour le moment, notamment : les formations et les ressources qualifiées en évaluation, les normes de qualité, les standards de l'évaluation, les programmes de recherche sur l'évaluation.

L'ensemble de ces choix représente des enjeux importants. C'est dire que l'évaluation des politiques publiques au Maroc est un vaste chantier ouvert à l'amélioration.

Encadré 1

La fonction de l'évaluation dans quelques Constitutions

- Constitution de la Confédération Helvétique (Suisse) : « L'Assemblée fédérale veille à ce que l'efficacité des mesures prises par la Confédération fasse l'objet d'une évaluation » (Article 170).
- Constitution de la République Française : « Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques » (Article 24).
- Loi fédérale sur l'imputabilité : « La Loi oblige tous les ministères à revoir, au moins tous les cinq ans, la pertinence et l'efficacité de chacun des programmes permanents de subventions et de contributions qu'ils administrent » (gouvernement du Canada, 2006).

3.2. Recommandations, moyens et suggestions opérationnels

Le tableau ci-dessous synthétise les principales recommandations que le présent mémorandum propose. Des moyens et suggestions opérationnels sont aussi présentés au regard de chaque recommandation de façon à ce qu'elle soit orientée vers l'action et réalisable.

Tableau II : **Recommandations, moyens et suggestions opérationnels**

Recommandations	Moyens et suggestions opérationnels
Constitutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques au Maroc	
Constitutionnaliser le principe de l'évaluation de la pertinence, l'efficacité et l'efficience et de la cohérence de l'action publique de l'Etat et des collectivités territoriales au Maroc.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Inscription du principe de l'évaluation de la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence des politiques publiques de l'Etat et des collectivités locales dans la nouvelle Constitution.
Cadre institutionnel de la fonction de l'évaluation des politiques publiques	
Instituer une instance d'évaluation auprès du Parlement pour réaliser régulièrement des évaluations indépendantes des politiques publiques et leur mise en cohérence.	<ol style="list-style-type: none"> 2. Création d'une Unité Parlementaire d'Evaluation (UPE) au sein du Parlement chargée du pilotage des missions d'évaluation des politiques publiques¹⁸. 3. Dotation de l'UPE de moyens et les compétences nécessaires à l'exécution de sa mission. 4. Renforcement des capacités des membres de l'UPE en suivi & évaluation et en gestion axée sur les résultats de développement (GRD).
Organisation de la fonction de l'évaluation	
Clarifier les différents mandats en matière du contrôle et d'évaluation (Cour des comptes, ONDH, IGF, etc.) et organiser la fonction de l'évaluation.	<ol style="list-style-type: none"> 5. Dotation de la Primature d'une structure permanente interministérielle d'analyse et de suivi des politiques publiques (SGAPP)¹⁹. 6. Appui de la Cour des comptes à la demande du Parlement en matière d'évaluation des politiques publiques. 7. Clarification du mandat évaluatif confié à la Cour des comptes dans la loi organique ou la loi de finances. 8. Désignation de la Cour des comptes comme principal institution chargée de l'évaluation des politiques publiques au profit du Parlement. 9. Création un département spécialisé en évaluation au sein de la Cour des comptes. 10. Formation d'un pool d'évaluateurs de la Cour des comptes au Suivi & Evaluation et à la gestion axée sur les résultats. 11. Appui de l'action réformatrice conduite par la Direction du Budget en matière de réforme de la procédure budgétaire²⁰. 12. Valorisation de l'action de l'Inspection Générale des Finances dans la diffusion du réflexe évaluateur au sein de les organismes publics²¹. 13. Création d'un Centre d'excellence en Evaluation des politiques publiques et domaines connexes

¹⁸ Proposition adaptée de l'étude : *L'évaluation de l'action publique. Pistes pour un débat*. Fondation Abderrahim Bouabid, Programme de recherche "Modernisation de l'action publique". Par Ali Bouabid, Larabi Jaïdi et Mohammed Harakat. Septembre 2004.

	(planification stratégique, prospective, etc.).
Organisation de la fonction du S&E au sein de l'administration publique et des collectivités territoriales	
Organiser la fonction du suivi et de l'évaluation au sein de l'administration publique et les collectivités territoriales.	<p>14. Organisation de la fonction du suivi et de l'évaluation dans l'administration publique et les collectivités territoriales (Région) selon un même modèle.</p> <p>15. Mise en place d'un cycle de formation en évaluation pour les cadres chargés de l'évaluation des services du S&E.</p>
Adhésion aux standards et aux considérations éthiques de l'UNEG²² dans la pratique de l'évaluation	
Adopter les standards et les considérations éthiques des Nations unies dans la pratique de l'évaluation au Maroc.	16. Généralisation des standards et des considérations dans la pratique de l'évaluation à travers leur dissémination et leur appropriation par la communauté des évaluateurs au Maroc.
Accès à l'information nécessaires aux évaluations des politiques publiques	
Garantir l'accès à l'information pour la réalisation des missions d'évaluation des politiques publiques (stratégies, programmes, initiatives, organisations, etc.).	<p>17. Institutionnaliser le droit à l'accès à l'information, notamment aux documents relevant des organismes publics.</p> <p>18. Organiser l'accès à l'information pour répondre aux demandes d'information ou de documents.</p>

¹⁹ Idem.

²⁰ Idem.

²¹ Idem.

²² United Nations Evaluation Group.